



LE PRADET

Publié le 13/01/2026

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**26-DEC-DGS-002**

**DECISION PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE  
FONCTIONNEMENT « ANIMATION SENIORS »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2025 N° 25-DCM-DGS-010 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Générale des services - Service Animation Séniors de la collectivité de LE PRADET.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à Hôtel de Ville- Parc Cravéro 83220 LE PRADET.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Sorties
- Visites guidées
- Entrées musées et parcs
- Animations Office de Tourisme
- Restauration

Compte d'imputation : 70632

**26-DEC-DGS-002**

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques

2° : Espèce

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du service de gestion comptable de Toulon.

**ARTICLE 6** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Toulon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au maximum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au maximum une fois par mois.

**ARTICLE 11** : Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** : Madame La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

<p><b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b></p> <p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

Signé électroniquement  
Hervé STASSINOS



Le 13 janvier 2026